

**12314/16**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 28 septembre 2016

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 28 septembre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -  
Nomination de M. Patrick MADDALONE, membre titulaire français, en  
remplacement de M<sup>me</sup> Bénédicte LEGRAND-JUNG, démissionnaire**

**E 11464**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 16 septembre 2016  
(OR. en)**

**12314/16**

**SOC 533  
EMPL 351**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL

---

n° doc. préc.: 12640/15 SOC 554 EMPL 365

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
- Nomination de M. Patrick MADDALONE, membre titulaire français,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Bénédicte LEGRAND-JUNG, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Bénédicte LEGRAND-JUNG, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (France).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement français a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

M. Patrick MADDALONE  
Sous-Directeur des conditions de travail, de la santé  
et de la sécurité au travail  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
Direction générale du travail  
39-43 Quai André Citroën  
FR-75902 PARIS CEDEX 15  
Tél. + 33 1 44 38 26 41  
*e-mail: [patrick.maddalone@travail.gouv.fr](mailto:patrick.maddalone@travail.gouv.fr)*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2016<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Bénédicte LEGRAND-JUNG.
- (3) Le gouvernement français a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

Article premier

M. Patrick MADDALONE est nommé membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M<sup>me</sup> Bénédicte LEGRAND-JUNG, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

=====